



LYCEE LA FAYETTE
21 Bd Robert Schuman – BP 90053
63064 Clermont-Ferrand Cedex 1



FICHE INFIRMERIE

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

NOM : Prénom : **CLASSE** :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Tel portable de l'élève :

Qualité : Externe Demi-pensionnaire Interne Interne-externe

Adresse de l'élève :

.....

Établissement précédent et classe :

Responsable légal 1 :

Adresse :

☎ : Travail : Portable :

Profession :

Responsable légal 2 :

Adresse :

☎ : Travail : Portable :

Profession :

En cas d'accident : l'établissement s'efforcera d'avertir la famille le plus rapidement possible. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant le numéro de téléphone de la personne à prévenir (nom et lien de parenté avec l'élève)

☎ : M. ou Mme

☎ : M. ou Mme

VACCINATIONS (joindre obligatoirement photocopie du carnet de santé)

Date du dernier rappel du DT Polio :

Renseignements médicaux :

Médecin traitant habituel :Tel :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement

Allergie médicamenteuse

Allergie alimentaire (si oui, laquelle)

Asthme

Diabète

Traitements

Maladie

Autres renseignements médicaux :

.....
.....
.....
.....

Traitement médical (joindre la prescription du médecin) :

.....

PAI l'année scolaire passée ? OUI NON

N° Sécurité Sociale de l'élève :

N° Sécurité Sociale auquel est rattaché l'élève :

Assurance scolaire (Nom – Adresse) :

.....

ATTENTION : en cas de maladie chronique, handicap ou maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire, vous pouvez transmettre des informations confidentielles sous enveloppe fermée à l'attention du médecin scolaire ou de l'infirmière de l'établissement en remplissant la fiche de renseignements médicaux jointe.

TRAITEMENT : Les traitements doivent être déposés à l'infirmierie avec une copie de l'ordonnance. Le non respect de cette règle entraînera votre responsabilité vis-à-vis de votre enfant ou d'un tiers qui pourrait absorber ses médicaments.

DISPENSE d'EPS : La dispense de cours d'EPS ne peut être accordée que par le médecin scolaire ou exceptionnellement par l'infirmière. Dans ce dernier cas, l'élève doit produire un document rédigé par le médecin traitant destiné à l'infirmière.

Vu et pris connaissance

Signature du responsable légal,



académie
Clermont-Ferrand
éducation
nationale